Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de médicaments vétérinaires

Décision du directeur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Spécialité dénommée : URIXINE 40,28 MG/ML SIROP POUR CHIENS, Sirop

Titulaire: LABORATORIOS KARIZOO S.A.

Composition : Chlorhydrate de phénylpropanolamine 40,28 mg - Excipient QSP 1 mL

Numéro d'autorisation de mise sur le marché : FR/V/5100093 2/2024

Date de décision : 30/05/2024